



## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025**

### **1/ Inscriptions :**

Les dossiers d'inscription sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la commune.

Le dossier est constitué : d'une fiche d'inscription à compléter et signer, d'une attestation d'assurance pour l'année scolaire 2024/2025 et du récépissé du présent règlement daté et signé.

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire à compter de septembre 2024.

**CECI IMPLIQUE D'ETRE A JOUR  
DANS LE REGLEMENT DES FACTURES.**

### **2/ Fonctionnement :**

Les repas (midi uniquement) sont servis les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), selon le calendrier établi par les services de l'Education Nationale.

**L'accueil des enfants est assuré de 11h55 à 13h25.**

Les horaires et le fonctionnement sont susceptibles d'être modifiés en cas de nécessité. Lors des sorties organisées par l'école, les repas seront fournis sous la forme de pique-niques.

**Un composteur** est mis à disposition.

**Il est formellement interdit de jouer dans le composteur.**

### **3/ Hygiène et sécurité :**

Les enfants et toute personne étrangère au service n'ont pas accès à la cuisine.

### **4/ Menus :**

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, sur le panneau d'affichage vers le portail du restaurant scolaire, publié sur le site internet de la commune et envoyé par mail aux familles.

La commune, en vertu du principe de neutralité religieuse, n'a aucune obligation de proposer des menus en fonction de la conviction religieuse des familles.

### **5/ Traitements médicaux/allergies/régimes alimentaires :**

Aucune prise de médicaments n'est autorisée au sein du restaurant scolaire, à l'exclusion des Protocoles d'Accompagnement Individualisé (sous la condition de fournir un exemplaire du PAI à la commune et à la directrice de l'école).

Certains régimes alimentaires particuliers peuvent être pris en charge sur demande et après avis de la commission restauration. L'allergie au gluten ne fera l'objet d'aucune prise en charge.

## 6/ Discipline :

Le service de restauration scolaire n'est en aucun cas un service obligatoire dû par la commune. C'est un service rendu aux familles. UN PERMIS A POINTS EST ATTRIBUE AFIN DE RESPONSABILISER LES ENFANTS, autant pour des raisons de sécurité que pour assurer une vie commune agréable pour toutes les personnes présentes, adultes et enfants. CHAQUE ENFANT AURA 6 POINTS SUR SON PERMIS PAR PERIODE SCOLAIRE (DE VACANCES A VACANCES).

CHAQUE ECART DE CONDUITE SERA SANCTIONNE PAR LA PERTE D'UN POINT, AU 3EME POINT PERDU, LA FAMILLE SERA CONVOQUEE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ; EN CAS DE PERTE TOTALE DES POINTS, UNE EXCLUSION DE 2 JOURS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SERA PRONONCEE.

## 7/ Tarifs :

### GRILLE DES TARIFS MENSUELS « REGULIER »

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	ADULTE
1 jour/semaine	18.00 €	19.50 €	25.50 €
2 jours/semaine	36.00 €	39.00 €	51.00 €
3 jours/semaine	47.50 €	51.50 €	61.50 €
4 jours/semaine	62.00 €	68.00€	82.00 €

### GRILLE TARIFS « OCCASIONNEL »

Classe maternelle	5,60 € le repas
Classe élémentaire	6,00 € le repas
Adulte	7,00 € le repas

## 8/ Etat de présence/ Droit à remboursement des repas :

Toute absence pour la semaine suivante est à signaler en mairie au plus tard le vendredi avant 12h.

Les repas prévus non consommés n'ouvriront droit au remboursement que :

- sur présentation d'un certificat médical et au-delà de 4 jours consécutifs d'absence à la cantine (voir tableau ci-joint).
- grève du personnel d'encadrement.
- grève du prestataire.

*En cas de grève dans l'éducation nationale, les repas non consommés ne sont pas remboursés.*

Tout changement de fréquentation sera pris en compte qu'au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

### 9/ Paiements :

Chaque famille recevra une facture (un « titre de recettes ») pour les repas pris le mois écoulé. Le règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public de LOUHANS :

- par virement bancaire au Trésor Public,
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- par chèque CESU.

Tout retard de paiement au titre de l'année scolaire en cours sera examiné par les membres municipaux de la commission restauration qui pourra être amenée à convoquer les parents et à envisager les mesures nécessaires pouvant conduire à l'interdiction de fréquenter le service de restauration scolaire.

Pour tout retard de paiement, des relances seront faites par le Trésor Public et par la commune.

### 10/ Critères de validation d'inscription en cas de sureffectif :

Si les demandes sont supérieures à la capacité d'accueil du restaurant scolaire, elles seront étudiées par la commission communale restauration scolaire.

### 11/ Date d'effet :

**Ce règlement intérieur prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

Il peut être révisable par le conseil municipal.



Le Maire,  
Stéphane VIVIER

## RESTAURATION SCOLAIRE

### TABLEAU DE REMBOURSEMENT POUR ABSENCE DE 4 JOURS CONSECUTIFS MINIMUM

Calcul du remboursement = prix du repas x taux dégressif de décote frais fixes

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
1 jour/ semaine	5 (prix repas) x 0.75 = 3.75	5.41 (prix repas) x 0.75 = 4.06
2	5 (prix repas) x 0.80 = 4	5.41 (prix repas) x 0.80 = 4.33
3	4.56 (prix repas) x 0.90 = 4.11	4.95 (prix repas) x 0.90 = 4.45
4	4.30 (prix repas) x 1 = 4.30	4.72 (prix repas) x 1 = 4.72

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.



Le Maire,  
S. VIVIER